



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr



ASSOCIATION DES CURATEURS DE LILLE

➤ Etude Majeurs Protégés: le bénévolat dans le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association des Curateurs de Lille (A.C.L)

Juin 2012



PREAMBULE

Crée en 1983, notre association a toujours été atypique dans le monde de la Tutelle et de la Curatelle.

Une association composée de membres bénévoles avec seulement deux salariées !!

La loi du 5 mars 2007 a renforcé la professionnalisation de cette activité, laissant peu de place aux gérants privés et aux associations « humanitaires ou humanistes ».

Malgré ces difficultés, notre association a joué le jeu :

- Agrément de continuité,
- Avis du Préfet,
- Obtention du Certificat National de Compétence (C.N.C) pour les Délégués tutélares.

Notre association (A.C.L) ayant en charge plus de 200 mesures de protection a relevé le défi.

- Dans un premier temps, nos 2 salariées sont allées en formation et ont obtenu le C.N.C en Décembre 2009.

- Cela nous a permis de solliciter, en 2010, dans le cadre de la loi 2007-308, auprès du Préfet / DDASS une autorisation de poursuivre l'activité d'un service chargé de mettre en œuvre des mesures de protection pour des majeurs.

Notre dossier soumis au Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Médico Sociale (CROSMS) a recueilli un avis favorable, suivi d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26/10/2010.

- Ensuite 2 membres bénévoles sont allés en formation et ont obtenu, eux aussi, le CNC en avril 2011.

- Et 2 autres membres, tout aussi volontaires, seront en formation en novembre 2011 pour obtenir le CNC en fin d'année 2012.

Au cours des prochaines années, d'autres membres prendront le chemin de la formation pour renforcer l'équipe des Délégués tutélares.

Dans le cadre de l'année Européenne du bénévolat, la DRJSCS a souhaité connaître les motivations des membres de notre association.

S'engager dans un bénévolat de la protection des majeurs après avoir eu une vie professionnelle dense et au moment de la retraite où tout à chacun est en droit de prendre un peu ou beaucoup de temps libre, ces personnes décident de donner de leur temps à leurs contemporains « bousculés » un jour de leur vie et devenus vulnérables.

I. IDENTIFICATION DE NOTRE ASSOCIATION

ASSOCIATION des CURATEURS de LILLE (ACL)

Association loi 1901 n° inscription Préfecture de Lille : W 595005128

Sise 26/3 rue Paul Ramadier 59000 LILLE

Siret n° 383 521 796 00011

L'association est constituée d'un Conseil d'Administration composé au maximum de 12 membres, élus pour 3 ans.

Deux missions lui sont assignées :

- assurer le bon fonctionnement de l'association
- représenter l'association vis-à-vis des tiers

Au sein de ce Conseil sont élus pour 1 an, les membres du bureau : 1 Président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier.

L'ACL a pour objet social « assumer, gérer les actions de curatelle et de tutelle confiées à l'association par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance de Lille, Roubaix, Tourcoing ».

a) Son histoire

Créée en 1983 par un membre de l'ABEJ, elle rassemble une petite poignée de personnes souhaitant mettre un peu de leur temps libre à la disposition de personnes placées sous le régime de protection judiciaire avec l'appui du juge des tutelles de Lille.

Dès sa création, elle est inscrite sur la liste des gérants de tutelle du Tribunal de Grande Instance de Lille en tant que personne morale gestionnaire de service tutélaire.

Très vite, l'association rassemble plus de 50 membres bénévoles et a en charge plus ou moins 100 majeurs protégés.

L'originalité de l'association est d'accompagner ou de représenter des personnes majeures bénéficiant d'une mesure de protection juridique sur le plan légal de la gestion, en ajoutant dans la démarche un sens humain, au-delà du traitement d'un dossier, pour avoir une véritable relation avec la personne et assurer un accompagnement adapté à ses besoins.

b) Aujourd'hui

28 ans plus tard, c'est toujours le même esprit qui motive les membres de l'association.

Le siège de notre association est situé au 26/3 de la rue Paul Ramadier à LILLE, ce sont des locaux mis à la disposition dans le cadre de la promotion du développement associatif à 3 associations avec l'aide de la Mairie de Lille.

L'association exerce toujours son activité dans le ressort des Tribunaux d'Instance de Lille, Roubaix, Tourcoing.

De ce fait, les personnes protégées qui nous sont confiées résident dans les cantons de la Communauté Urbaine de Lille plus les cantons de Seclin, Pont à Marcq et de Cysoing.

Nous intervenons aussi en Belgique quand les juges nous confient des personnes à protéger qui y résident en maison de retraite ou en établissement spécialisé.

La reconnaissance de notre démarche s'objective par le nombre de dossiers transmis par les juges des tutelles :

NOMBRE DE MESURES		
	Nouvelles	nb de
Année	mesures	mesures
		au 31/12
2003	35	221
2004	56	244
2005	35	236
2006	74	260
2007	49	263
2008	14	244
2009	3	214
2010	25	200

Les juges de Lille nous font part de leur souhait de donner à notre association une certaine catégorie de majeurs protégés (personnes âgées à domicile ou en établissement, seules ou dont les enfants sont éloignés géographiquement ou en conflit avec leurs parents ou entre eux), des personnes recevant peu de visites.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection des majeurs vulnérables, l'ACL entre dans le champ d'application des dispositions relatives aux Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) de la loi du 2 janvier 2002 et de ses décrets d'application.

c) Ses locaux et matériel

Comme indiqué ci-dessus, nous partageons nos locaux au rez-de-chaussée avec deux autres associations du quartier.

Nous avons environ 50 m² de locaux privés et 220 m² en commun (pour nos réunions entre membres). Nos locaux se répartissent de la façon suivante :

- un local faisant office d'accueil,
- 3 autres pièces faisant office de bureaux,
- et un local d'archives.

L'association est dotée de 6 ordinateurs (PC) en réseau, 1 photocopieur multifonction et de mobilier de bureau et d'un destructeur de papier.

Mais nos membres effectuent l'essentiel de leurs tâches administratives à leur domicile par le biais d'Internet. C'est pour cela que notre association s'est dotée d'un logiciel dédié à la gestion tutélaire (ASTEL) que l'on peut renseigner ou interroger à distance.

d) Responsabilité Civile

Notre association a souscrit, depuis 1983, auprès de la compagnie AXA une assurance multirisque association. Il est important d'assurer l'association mais aussi ses membres dans cette activité de protection des majeurs.

II. SES VALEURS

Le respect et la protection de la personne sont primordiaux et fondent les valeurs de l'association et cela depuis sa création.

ORDRE :

Dans notre démarche professionnelle de curateur, l'ordre est un principe d'action fondamental pour assurer la qualité de nos prestations et établir ainsi la confiance indispensable dans nos relations avec les majeurs protégés et les organismes dont ils dépendent.

Les majeurs placés sous protection judiciaire sont des personnes vulnérables, ne parvenant pas à faire face seules aux aléas de la vie. Nous leur offrons une structure solide leur assurant une gestion maîtrisée de leur budget, afin de faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs proches, leur environnement commercial, les administrations, le monde médical, le monde judiciaire, etc...

RIGUEUR :

La rigueur est primordiale dans notre activité. Il s'agit d'abord de la rigueur comptable. Notre gestion ne supporte pas l'approximation quand elle fait l'objet du contrôle du juge des tutelles. Nous nous faisons un devoir d'établir des comptes exacts, précis, détaillés. Depuis de nombreuses années, une cellule interne de contrôle aide nos membres à maîtriser la rigueur des comptes et contrôle les redditions annuelles avant leur envoi au greffe du tribunal d'instance.

Nous devons également accompagner nos protégés afin qu'ils soient rigoureux dans la manière de gérer leur budget.

Mais nous entendons également la rigueur dans son sens moral. L'intégrité doit en effet être constamment aux commandes dans nos pratiques de curateurs.

SENS DE L'HUMAIN :

Notre association donne une très grande importance à cette notion. Nos membres sont sensibilisés à développer dans leurs pratiques les comportements suivants :

- assurer des visites régulières à nos protégés,
- instaurer avec eux un dialogue empreint de respect, destiné à les aider concrètement à surmonter leurs difficultés,
- se mettre à leur écoute pour ajuster l'accompagnement de nos pratiques à leurs véritables besoins et préservant leur dignité,
- offrir notre disponibilité pour faire face aux événements graves qu'ils pourraient difficilement affronter sans l'aide de l'association (litiges et problèmes de santé notamment).

Aujourd'hui, nous affirmons notre volonté de fidélité à ces valeurs ainsi que notre solidarité avec les majeurs protégés.

Nous sommes d'autant plus attachés à mettre ces valeurs en pratique que l'évolution de notre société conduit à la solitude des personnes vulnérables du fait de l'éclatement géographique des familles, de la rupture des liens familiaux, dans un environnement fragilisé par l'importance du chômage et de la précarité.

Le but de l'association est de prendre en charge une mesure de protection, d'accompagner cette personne dans sa mesure et si cela est possible, qu'elle puisse réintégrer une situation normale.

III. SON FINANCEMENT

L'association ne fait pas appel, depuis sa création, à l'argent public. Les ressources de l'association sont constituées des participations au financement de la mesure de protection perçues sur les revenus des protégés en vertu de l'article 419 du Code Civil et des décrets n° 2008-1554 du 31/12/2008 et n° 2011-710 du 21/06/2011.

IV. SES MEMBRES

Actuellement l'effectif est fort de 68 membres recrutés sur la base du volontariat et du bénévolat souvent retraités ou préretraités très actifs qui entendent employer utilement un peu ou beaucoup de leur temps libre pour aider leurs contemporains.

Il est certain qu'avec la mise en place de la nouvelle loi et ses exigences, nous avons perdus quelques membres. Aux yeux de certains, après avoir effectué pendant de nombreuses années des missions de curateur ou de tuteur, il y a une perte de responsabilité s'ils n'obtiennent pas le C.N.C.

Pour d'autres, le changement de logiciel et de procédures est trop perturbateur.

Aujourd'hui nous avons quelques difficultés à recruter de nouveaux membres.

La société a-t-elle évolué ?

Les jeunes retraités veulent-ils voyager ou sont-ils un peu plus individualistes ?

Recherchent-ils une petite occupation rémunératrice ? Où ne souhaitent pas avoir trop de contraintes !

(Pourtant chaque année en France, 700 000 personnes prennent leur retraite)

Nos efforts portent aussi sur le recrutement de personnes plus jeunes qui souhaiteraient faire du bénévolat et cela commence timidement à porter ses fruits.

Informations concernant les dames bénévoles :

effectif	21	dont 3 que pour des tâches administratives
âge moyen	64 ans	
ancienneté moyenne	7 ans	dont 1 personne avec une ancienneté de 23 ans
études	13	ont fait des études universitaires
statut professionnel	11	étaient Cadre
elles ont eu une carrière commerciale, d'enseignante, administrative, principalement		
nombre de mesures prises en charge	50	
nombre moyen de mesures par membre	2,8	

Concernant les hommes :

effectif	47	dont 1 que pour des tâches administratives
âge moyen	71,5 ans	
ancienneté moyenne	9,5 ans	dont 1 personne avec une ancienneté de 21 ans
études	25	ont fait des études universitaires
statut professionnel	42	étaient Cadre
carrière professionnelle	31%	étaient administratifs, viennent ensuite des commerciaux, des chefs d'entreprise, des ingénieurs, etc.
nombre de mesures prises en charge	111	
nombre moyen de mesures par membre	2,4	

Les membres, de part leur expérience professionnelle, leur souhait d'aider des personnes faibles, leur ancienneté dans ce bénévolat, leur intégrité et aussi leur âge, apportent à leur protégé un peu

de chaleur humaine, de réconfort, d'écoute mais il leur arrive aussi de faire le dépanneur, le garçon de courses, le diplomate, le conciliateur, le conseil, etc...

Ils rendent visite à leurs protégés très régulièrement et leur temps n'est pas compté.

Le contact avec la famille, le voisinage ou le personnel soignant est aussi très important.

Le respect et la protection de la personne sont, pour nous, primordiaux et fondent les valeurs de l'association et cela depuis sa création.

L'association s'est dotée dans le cadre de son organisation interne :

> d'une équipe de personnes ressources appelées « référents » qui, du fait de leur vie professionnelle antérieure, ont des compétences particulières sur tel ou tel domaine.

> d'une équipe « technique » pour aider nos membres dans l'élaboration du compte annuel de gestion, conseiller et contrôler sa cohérence et sa véracité avant son envoi au greffe du tribunal d'instance.

L'association emploie aussi deux salariées à temps plein dont l'ancienneté au sein de l'association est respectivement de 17 et 11 ans.

Ces deux personnes ont suivies la formation de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M) et ont obtenues le Certificat National de Compétence (C.N.C) en décembre 2009.

V. SON ACTIVITE

a) Cadre légal et réglementaire de l'activité :

L'ACL peut être mandatée pour exercer les mesures prévues aux articles 433 et 440 du Code civil. :

- des sauvegardes de justice
- des curatelles, simples et renforcées
- des tutelles, aux biens et aux personnes.

Suite à l'arrêté Préfectoral du 26 octobre 2010.

b) Description de la situation actuelle.

Les personnes protégées que nous confient les Juges des Tutelles (actuellement 202 personnes dont 161 sont prises en charge par les bénévoles et 41 par les salariées) représentent un éventail très large de la population. Vous trouverez ci-dessous des informations concernant la répartition de nos protégés. Ceux sont majoritairement des personnes seules, recevant peu de visites, souvent âgés, résidant à domicile ou en maison de retraite, sous curatelle renforcée ou tutelle.

Les femmes représentent 66 % de nos protégés.

INFORMATIONS CONCERNANT NOS PROTÉGÉS

	Habitat	Appartement	54	
		Maison	24	
		Hôpital	2	
		Foyer	22	
		Maison de retraite	100	
				202
	Mesures	Sauvegarde de justice	2	
		Curatelle Simple	7	
		Curatelle Renforcée	109	
		Tutelle	84	
				202
	Tribunal	Lille	189	
		Roubaix	10	
		Tourcoing	3	
				202
	Par âge	20 à 30	2	

		31 à 40	2	
		41 à 50	12	
		51 à 60	23	
		61 à 70	35	
		71 à 80	44	
		81 à 90	65	
		91 à 100	18	
		+ de 100 ans	1	
				202

c) Organisation

Afin de garantir le sens et la cohérence de la protection de la personne, il apparaît primordial d'accompagner le protégé dans une approche de parcours de vie continu – logement – aide à domicile – organiser l'entourage - accompagnement au placement en établissement en limitant le traumatisme de la personne concernée.

En cas de placement déjà réalisé, l'association est vigilante quant à la bienveillance de la personne et à son épanouissement dans ce cadre particulier. Si l'on peut dire, son intervention ne se limite pas à la gestion de l'argent de poche.

En résumé, la mesure de protection doit être exercée de bout en bout. Tout ceci dans le respect de nos valeurs, avec un grand sens de l'humain et du bien être de la personne protégée.

En fonction du lieu de vie du majeur protégé, le nouveau dossier de protection reçu du juge des tutelles est remis au Délégué tutélaire couvrant cette zone géographique.

Le Délégué tutélaire consulte l'Accompagnateur le plus proche géographiquement du domicile du protégé afin de savoir s'il accepte l'accompagnement de la nouvelle mesure.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les 2 salariées de l'associations ayant obtenu le C.N.C sont Déléguées tutélaires. Mais d'autres personnes, des membres bénévoles, sont volontaires pour suivre la formation de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M).

C'est une formation de 300 heures avec comme finalité l'obtention du Certificat National de Compétence (C.N.C).

2 membres ont déjà fait cette formation et ont obtenu le C.N.C. en avril 2011

2 autres membres, tout aussi volontaires, commenceront la formation en octobre 2011 et ensuite d'autres membres seront volontaires à la formation.

C'est un engagement fort pour ces personnes qui en plus de leur bénévolat (car ils ont en charge plusieurs protégés) acceptent après leur parcours professionnel et malgré leur âge d'aller en formation pendant 42 jours, d'affronter 6 épreuves (Q.C.M), réaliser un écrit d'environ 25 pages sur un cas de mesure de protection et le soutenir devant un jury.

Cette formation, entièrement financée par l'association, est une charge très importante, mais l'association veut se donner les moyens de remplir aux mieux sa mission et de respecter les exigences de la loi.

Grâce à l'engagement de nombreux volontaires à suivre la formation et à obtenir le C.N.C, l'association pourra pérenniser sa mission de protection des majeurs vulnérables.

L'objectif de l'association est d'avoir au moins 10 Délégués tutélaire.

Actuellement chaque Délégué tutélaire a en moyenne avec lui 15 membres non titulaires du CNC, appelés « Accompagnateurs ».

A terme, chaque Délégués tutélaire devrait prendre en charge 20 à 25 majeurs protégés avec une équipe de 6 à 8 Accompagnateurs.

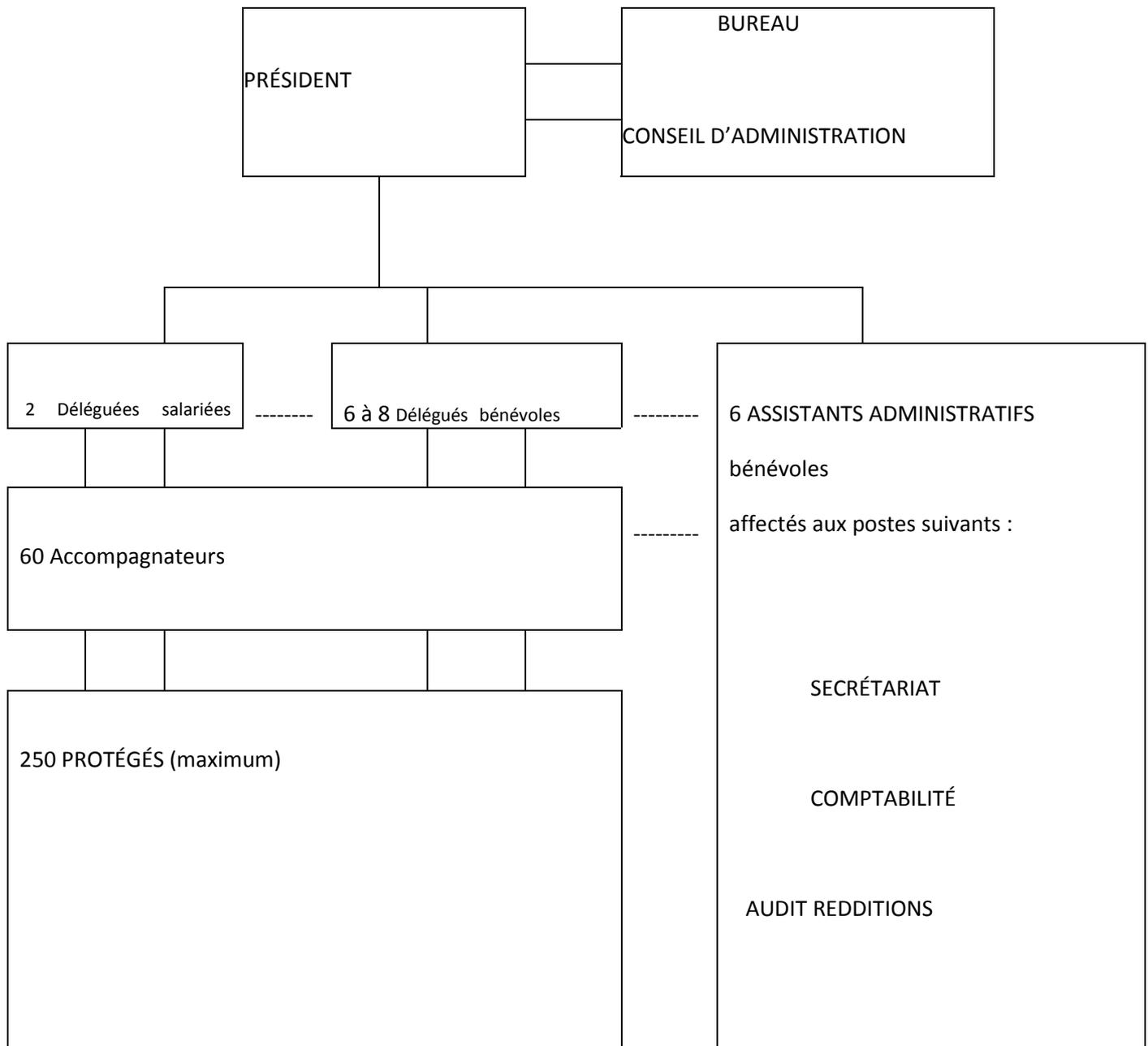
Le Délégué tutélaire assure le suivi de la situation des majeurs protégés dont il a la charge par le biais de plusieurs supports : courriers, comptes-rendus de visite ou d'information, les mouvements sur les comptes courants bancaires.

Renseigne la base de données, suit l'évolution des comptes bancaires, prépare les règlements et remet aux assistants administratifs, les informations et documents nécessaires à la bonne gestion des dossiers des protégés.

Visite régulièrement ses protégés, s'acquitte des actes relatifs aux mandats de protection confiés par le juge des tutelles et en assume la responsabilité.

L'Accompagnateurs prend en charge, en moyenne, 2 à 3 majeurs protégés.

Son rôle est de les visiter régulièrement et de remonter aux Délégués tutélaire toutes les informations concernant ses protégés ou de leur environnement. S'assurer de leur bien-être.



Effectuer quelques démarches administratives au nom de l'association pour le compte des protégés, donner le bon à payer pour le paiement des factures ou prestations puisqu'il est au cœur de l'action mais c'est au Délégué tutélaire que revient la décision finale.

Il fait aussi remonter les informations administratives, sociales, fiscales et relationnelles.

Chaque information est transmise par écrit, rédigée sous forme d'un compte-rendu informatique individuel mis en place au sein de l'association (*compte-rendu de visite ou d'information*) et consultable. Il est dédommagé de ses frais de déplacement.

L'organigramme ci-dessous permet d'expliciter l'organisation et le fonctionnement de notre organisation.

le trait plein = lien hiérarchique

le trait pointillé = lien fonctionnel

Quant aux assistants administratifs, ils assurent :

- accueil téléphonique, prise de messages,
- réception du courrier et sa ventilation,
- la maintenance informatique,
- et toutes les tâches administratives que peut engendrer l'exercice de notre mission et activité,

Les comptables se voient confier les tâches suivantes :

- le suivi et l'établissement des paiements aux créanciers pour le compte des protégés,
- la comptabilité de l'association,
- la trésorerie de l'association,

Les auditeurs des redditions contrôlent, analysent la cohérence et valident les états de gestion annuels et de participation financière avant l'envoi au greffe du Tribunal d'Instance.

LE BENEVOLAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

a) Méthodes de recrutement

Notre effort de recrutement porte essentiellement sur des personnes quittant la vie professionnelle, souhaitant consacrer quelques heures à un bénévolat et désirant s'engager dans une association combinant une activité sociale et une activité administrative.

Nous recrutons aussi des personnes de tout âge qui souhaitent donner quelques heures de leur temps libre à aider leurs contemporains.

Pour ceux qui ne souhaitent pas avoir de contact avec des personnes protégées mais ayant une qualification professionnelle administrative ou juridique, nous leur proposons de continuer à s'épanouir au sein de notre association dans des tâches administratives.

Le recrutement des bénévoles se fait par candidature spontanée, par cooptation, par l'intermédiaire de France Bénévolat ou d'articles de presse.

Nous avons actuellement quelques difficultés à nous faire connaître et à sensibiliser. Pendant de nombreuses années, l'association pouvait mettre une petite annonce dans la publication « Présence » de la CARSAT. (ex CRAM). La dernière page était dédiée aux petites annonces des associations et gratuites. Le retraité était amené à lire ces annonces (*dirons-nous d'une façon passive*).

Aujourd'hui, pour nous faire connaître, il y a un site Internet « le kiosque bleu ». Il faut, tout d'abord, connaître l'existence du site, avoir Internet, savoir l'utiliser et rechercher une hypothétique information qui pourrait intéresser le candidat à un bénévolat.

Lors du recrutement, à la question : **Comment avez-vous connu l'association ?**

48 % répondent qu'ils ont connu l'association par la famille, des amis, d'anciens collègues, etc.

29 % par voie de presse. (Publication Présence)

14 % par l'association France BENEVOLAT. Depuis un an nous avons consolidé notre partenariat avec cette association connue sur le plan national.

Les autres sont venus vers nous par d'autres canaux.

Lors de l'entretien de recrutement, nous leur demandons leur curriculum vitae, leurs motivations et de nous les invitons à nous fournir un extrait de leur casier judiciaire.

Les candidatures sont soumises à l'examen du Conseil d'Administration pour avis.

En cas d'avis favorable, ils renseignent et signent une fiche d'adhésion à l'association et acceptent notre charte du volontariat (voir annexe).

b) L'adhésion et la motivation

Les motivations sont multiples mais ce qui ressort en premier, c'est de consacrer une partie de son temps au service de ses contemporains qui ne peuvent, par eux-mêmes, faire face aux problèmes qu'ils rencontrent à cause des vicissitudes de la vie et il est bien entendu que l'on ne peut faire cela, que si on respecte et souhaite aider son prochain.

Leurs motivations :

Trouver (ou retrouver) une utilité sociale **33 %**

Rendre service **25 %**

Par souci de solidarité avec des personnes vulnérables **19 %**

Mais cela peut être aussi tout simplement pour :

Rencontrer d'autres bénévoles **11 %**

Trouver une occupation **12 %**

c) Le sens de cette action

A la question : **Quel sens a pour vous votre action ?**

Nos membres répondent :

Entraide, solidarité pour **58 %** d'entre eux

Une action citoyenne **16 %**

Exercer des responsabilités **16 %**

Pour plus de justice sociale **10 %**

d) Les attentes de ce bénévolat

Nous leur avons aussi demandé s'ils attendaient un retour de leur « travail » bénévole.

73 % ont répondu **NON**

L'idée de savoir que ce « travail » est utile, qu'il contribue au bien être du protégé, qu'il apporte un peu de chaleur humaine, suffit.

D'autres membres souhaiteraient un peu de reconnaissance, un sourire ou un petit merci.

Mais ils savent aussi que nos protégés ne sont pas toujours capables d'apprécier les efforts accomplis pour eux, du fait de leur pathologie.

e) L'épanouissement du bénévolat dans notre association

Ce bénévolat vous apporte-t-il un épanouissement ou un savoir dans des domaines qui vous étaient inconnus (juridique, social, financier, protection de la personne, etc) ?

Pour **83 %** d'entre eux, ce bénévolat leur apporte un savoir faire dans des domaines non abordés lors des études ou de la vie professionnelle.

« On apprend à tout âge »

et dans le cas présent cela confirme bien cet adage.

Car n'oublions pas que ces membres abordent ces domaines très divers et variés à la soixantaine.

Cette « formation continue » leur apporte un épanouissement dans leur vie de retraité ou de femme au foyer.

f) La rigueur dans la mission confiée

Nous leur avons aussi demandé si, à leurs yeux, une mission bénévole devait ou pouvait être aussi professionnelle et rigoureuse qu'un travail salarié ?

A **96 %**, ils répondent **OUI**

Cela prouve que cette mission n'est pas simplement une manière de « passer » son temps libre à une occupation certes valorisante mais de prendre avec rigueur et conscience professionnelle, la mission confiée.

TEMPS CONSACRE A LA MISSION

a) La mission d'Accompagnateur

Comme indiqué au paragraphe –Organisation-, la mission est de visiter régulièrement un ou plusieurs protégés qui lui sont désignés, de remonter toutes informations venant du protégé ou de son environnement, d'effectuer des démarches administratives et de venir régulièrement à l'association pour consulter le courrier et renseigner le dossier du protégé.

L'Accompagnateur, comme tous les membres de l'association, est libre de choisir le temps qu'il souhaite consacrer à sa mission et le nombre de protégé qu'il aura en charge.

55 % des Accompagnateurs disent consacrer, hebdomadairement, 1 à 3 heures de leur temps à leurs missions

et **27 %** entre 3 et 5 heures.

Quant aux autres, ils y consacrent beaucoup plus de temps car en plus de leur mission d'Accompagnateur, ils prennent d'autres responsabilités au sein de l'association.

b) Estimation du temps consacré à la mission

Cette activité se fait principalement sur le terrain et aussi au domicile de l'Accompagnateur. Il est donc difficile de quantifier le temps consacré à ce bénévolat.

Mais si nous voulons calculer un temps théorique consacré actuellement et en fonction du nombre de mesures remises à notre association par les juges.

Nous avons quand même des éléments qui nous permettent de faire un calcul estimatif. Partons de l'hypothèse qu'un Accompagnateur fasse :

A - Pour un protégé à domicile

> 1 visite au domicile du protégé toutes les 2 semaines en tenant compte du déplacement

: 1 h ½

Le bénévole est quelquefois absent pour vacances et de ce fait prenons l'hypothèse qu'il est « opérationnel » = 46 semaines dans l'année

Cela représente, en moyenne, $1 \text{ h } \frac{1}{2} \times (46 \text{ semaines} / 2)$

Soit une moyenne de 35 heures dans l'année par protégé.

> A cela s'ajoutent environ 3 heures mensuellement consacrées aux tâches administratives et à différentes démarches,

Soit 3 heures X 12 mois = 36 heures annuellement.

B – Pour un protégé en établissement

> Le rythme des visites est moins soutenu, en moyenne, 1 fois toutes les 3 semaines.

Le protégé est encadré par le personnel de l'établissement 24 heures sur 24. Normalement il génère moins de problèmes.

Reprenons la même formulation : l'estimation est $1 \text{ h } 1/2 \times (46 \text{ semaines}/3)$

Soit une moyenne de 23 heures dans l'année par protégé.

> Pour les tâches administratives, il y a aussi moins de sollicitations de la part du protégé, nous pouvons réduire de moitié le temps consacré,

Soit 2 heures X 12 mois = 24 heures annuellement.

Nous aurions pu aussi introduire dans le calcul un coefficient de complexité dû à la mesure (curatelle ou tutelle).

C – A cela s’ajoute le temps passé pour retirer le courrier au sein de l’association (trajet domicile à l’ACL, aller et retour) et assister aux réunions consacrées à l’information et à la formation des membres.

Nous avons estimé un temps moyen et arbitraire en fonction du nombre de membres, de leur lieu de résidence, de la fréquence des passages à l’association et du nombre de réunion.

Ce temps est évalué à 677 heures pour une année.

D – N’oublions pas les nouvelles mesures reçues des juges. Le travail d’information, d’investigation, de mise à jour des différents dossiers administratifs prend énormément de temps lors de cette « mise en route » de la mesure de protection.

Nous l’évaluons à une moyenne de 2 semaines supplémentaires de travail, soit 70 heures. Si les membres délégués bénévoles prennent 10 mesures du nombre confié par les juges, c’est

70 heures X 10 mesures = 700 heures

Consacrées à la mise en place des nouvelles mesures.

Les membres bénévoles prennent en charge actuellement 161 protégés, **soit 80 %** des mesures données par les juges des tutelles à notre association, les autres protégés sont pris en charges par nos 2 Déléguées tutélaires salariées.

En fonction des estimations reprises ci-dessus, récapitulons le temps mis à disposition par les membres de l'association pour accomplir leur mission d'Accompagnateur :

61 protégés à domicile X (35 h + 36 h) = 4 331 heures

100 protégés en établissement X (23 h + 24 h) = 4 700 heures

heures Temps consacré au courrier et aux réunions 677

Temps consacré aux nouvelles mesures 700 heures

Au total, cela représente une estimation de 10 408 heures consacrées annuellement pour une configuration de

61 protégés à domicile et 100 en établissement.

Ce temps est bien entendu variable en fonction du nombre de mesures et du lieu de vie des protégés.

c) Estimation du temps consacré au bon fonctionnement de l'association

Au temps donné par les membres pour suivre leur mission de protection, s'ajoute d'autres heures consacrées par un certain nombre de nos membres à la gouvernance de l'association, aux tâches administratives, de secrétariat et à l'encadrement en tant que Délégué tutélaire.

Il s'agit aussi de toutes les tâches effectuées dans le cadre de l'accueil, de l'assistance administrative, de la comptabilité et des contrôles.

Nous avons estimé ce temps à **4 645 heures**

VALORISATION DE CE BENEVOLAT

En complément des salariés, il est intéressant de valoriser cet apport de

10 408 heures + 4 645 heures = **15 053 heures.**

Si on ramène ce nombre d'heures en un équivalent temps plein en fonction d'une durée légale annuelle de travail de 1 607 heures, cela représente :

9 personnes 1/3 à temps plein

Pour mesurer ce bénévolat, nous avons retenu la valorisation en fonction du SMIC dont le taux est de 9 € de l'heure,

nous arrivons au calcul annuel suivant :

135 477 € (don en nature à l'association de la part de ses membres)

ANNEXES

DELEGUE TUTELAIRE

Description du poste

Il est garant du bon accomplissement de la mission tutélaire qui lui est confiée.

Niveau de compétence requis : obtention du Certificat National de Compétence (CNC)

- Prend contact rapidement avec la personne protégée et les membres de son entourage,
- Informe la personne protégée de sa mesure de protection et ses droits,
- Contribue à la mise en place d'un partenariat avec la famille, le personnel des établissements d'hébergement,
- Informe les tiers de la protection du majeur,
- Remet à la personne protégée ou à sa famille les différents documents repris dans le décret 2008-1556,
- Établit un inventaire du patrimoine de la personne protégée,
- Veille au respect des principes éthiques à l'égard de la personne protégée, au respect de ses convictions, de sa vie privée et de ses aspirations,
- Élabore un projet individuel pour chaque personne protégée et le revoit chaque année,
- Visite au minimum une fois par trimestre ses protégés,
- Établit pour le Juge des Tutelles le rapport annuel d'activité de la personne protégée.
- Forme, conseille et assiste les membres bénévoles « Accompagnateurs » de son équipe,
- Apporte un soutien aux membres de son équipe en prise directe avec les personnes protégées,
- Organise régulièrement des réunions avec l'équipe de bénévoles qui lui est dédiée.
- Donne son accord pour le paiement des factures des personnes protégées dont il a la charge
- Se porte garant de la transparence financière vis-à-vis des personnes protégées dont il a la responsabilité.

N'a pas la délégation de signature en banque

Est en relation fonctionnelle avec :

- son équipe de bénévoles
- les membres administratifs et comptables
- les autres délégués tutélaire.

ACCOMPAGNATEUR

Bénévolat : de 1 ou 2 demi-journée(s), 3 à 5 heures par semaine.

Niveau de compétence requis : sens aigu et expérience du contact humain, maîtrise de la gestion administrative.

Description du poste

En liaison, en collaboration et sous l'autorité d'un Délégué tutélaire de l'Association, assure les visites des personnes protégées qui lui auront été désignées.

Etablit un contact direct avec le protégé, sa famille et son entourage. S'intéresse à sa vie, ses besoins, sa santé, son évolution, ses projets, ses aspirations, ses contraintes.

Remonte toute information au Délégué tutélaire, notamment par des comptes-rendus de visite écrits.

A la demande du Délégué tutélaire, effectue des démarches administratives auprès de l'administration ou des tiers au nom de l'Association.

Cette activité de membre bénévole s'effectue dans un esprit de collaboration avec les autres membres de l'Association et en respectant les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection des majeurs.

N'a pas la délégation de signature en banque

Est en relation fonctionnelle avec :

- son Délégué tutélaire,
- les membres administratifs et comptables.

CHARTRE DU VOLONTARIAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- > Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière,
- > Lui donner une information claire sur l'association et son fonctionnement,
- > Lui confier une mission qui lui convienne,
- > L'aider dans sa formation et assurer son accompagnement par un membre de l'association compétent,
- > souscrire une assurance spécifique nécessaire à couvrir l'activité du bénévole.

Le bénévole s'engage à :

- > Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs,
- > Effectuer une période d'essai définie par l'association,
- > Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association,
- > Assurer avec probité, sérieux, discrétion et régularité sa mission,
- > Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés,
- > Suivre régulièrement les actions de formation et les réunions d'information.

QUESTIONNAIRE REMIS AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Nombre de réponses :		56			soit 82,35 %		

des membres se sont exprimés mais ils n'ont pas toujours répondu à toutes les questions

Comment avez-vous connu l'association ?							
--	--	--	--	--	--	--	--

56 réponses							
	Par relation (famille, ami, ancien collègue, etc...)				27	48%	
	Par la presse	(CARSAT)			16	29%	
	France Bénévolat				8	14%	
	Autres				5	9%	

Pourquoi avez-vous adhéré à l'association, quelles étaient vos motivations ?							
---	--	--	--	--	--	--	--

choix multiples, 124 réponses							
	Trouver une occupation				15	12%	
	Trouver (ou retrouver) une utilité sociale				41	33%	
	Rendre service				31	25%	
	Par souci de solidarité avec des personnes vulnérables				24	19%	

	Rencontrer d'autres bénévoles					13	11%
	Autre						
Quel sens a pour vous votre action ?							
choix multiples, 87 réponses							
	Entraide, solidarité					50	58%
	Pour plus de justice sociale					9	10%
	Action citoyenne					14	16%
	Exercer des responsabilités					14	16%
	Autre						
Attendez-vous un retour de votre travail bénévole ?							
55 réponses							
	Oui					15	27%
	Non					40	73%

En moyenne combien de temps hebdomadairement consacrez-vous à vos protégés ?							
56 réponses							
	une heure					6	10%
	de 1 à 3 h					25	45%
	de 3 à 5 h					15	27%
	de 5 à 10h					1	2%
	de 10 à 20h					7	12%
	plus de 20h					2	4%
Ce bénévolat vous apporte-t-il un épanouissement ou un savoir dans des domaines							
qui vous étaient inconnus (juridique, social, politique, financier, protection de la personne, etc) ?							
53 réponses							
	Oui					44	83%
	Non					9	17%
Estimez-vous qu'une mission bénévole doit ou peut être aussi professionnelle							
et rigoureuse qu'un travail salarié ?							
55 réponses							
	Oui					53	96%
	Non					2	4%

Association des Curateurs de Lille
26/3 rue Paul Ramadier BP 71
59009 LILLE

	Nom	Prénom	âge	ancienneté	études	ancien statut	ancienne profession	Nb de mesures		temps mesure		temps donné courrier/réunions	temps pour l'association		nouvelles mesures	Valorisation des heures
								Domicile	Autre	Domicile	Autre					
1			79	17	Univers.	Cadre	Santé	1		71		6				
2			68	2	Univers.	Cadre	Commercial	4		284		3				
3			67	10	Univers.	Cadre	Enseignant Fonct.		4		188	6	3*38	114		
4			73	8	Second.	Etam	Publique Fonct.	1	1	71	47	6	3*15	45		
5			60	0,5	Univers.	Etam	Publique	1		71		9				
6			70	0,5	Second.	Etam	Administratif						35*12	420		
7			79	23	Univers.	Cadre	Commercial	2	6	142	282	13	(3*44)+(3*44)	264		
8			73	11	Second.	Etam	Enseignant	1		71						
9			52	0,5	Univers.	Etam	Commercial		1		47	15				
10			67	4	Second.	Etam	Commercial	1	1	71	47	15				
11			39	1	Univers.	Cadre	Administratif						3*35	105		
12			62	4	Univers.	Cadre	Enseignant	2	1	142	47	41	(3*9)+(3*30)	117		
13			60	6	Univers.	Cadre	Enseignant	5	2	355	94		(30*42)-355-94	811		
14			69	6	Univers.	Cadre	Commercial		3		141	9	(3*9)+(3*5)+(3*38)	156		
15			74	13	Univers.	Cadre	Santé	1		71		9				
16			68	5	Second.	Etam	Technicienne		3		141	4				
17			50	2	Univers.	Cadre	Administratif						(3*9)+(3*30)+(3*30)	207		
18			63	2	Univers.	Cadre	Enseignant	1	3	71	141	5				
19			62	7	Second.	Etam	Santé		3		141	15				
20			50	7	Second.	Etam	Administratif		1		47	16				
21			62	4	Second.	Etam	Fonct. Publique		1		47	15	3*40	120		
								20	30	1420	1410	187		2 359		48 384 €

Moyenne bénévoles
Femmes

64,1	6,4
------	-----

2,8	157
-----	-----

	Nom	Prénom	âge	ancienneté	études	ancien statut	ancienne profession	Nb de mesures		temps mesure		temps donné courrier/réunions	temps pour l'association		nouvelles mesures	Valorisation des heures
								Domicile	Autre	Domicile	Autre					
1			68	9	Second.	Cadre	Commercial	2		142						
2			68	4	Second.	Cadre	Administratif		1		47	20				
3			74	10	Univers.	Cadre	Ingénieur		3		141	14				
4			67	7	Univers.	Cadre	Santé	1	1	71	47					
5			69	10	Univers.	Cadre	Administratif		1		47	16				
6			78	19	Univers.	Cadre	Santé		1		47	13	(3*9)+(3*5)	42		
7			75	10	Univers.	Cadre	Commercial		1		47	14				
8			75	18	Second.	Cadre	Administratif		1		47					
9			66	10	Univers.	Cadre	Ingénieur	1	1	71	47	8	(3*9)+(3*38)+(3*5)+(2*40)	236		
10			64	5	Univers.	Cadre	Administratif		1		47	13				
11			84	19	Second.	Cadre	Commercial		1		47	10				
12			61	0,5	Univers.	Cadre	Administratif									
13			68	7	Univers.	Cadre	Fonct. Publique	1	4	71	188	11	2*4	8		
14			69	7	Second.	Cadre	Commercial	2	4	142	188					
15			79	12	Second.	Cadre	Chef entreprise		1		47	7				
16			62	4	Univers.	Cadre	Commercial	2	3	142	141	14	(15*38)-142-141	287		
17			64	5	Second.	Cadre	Administratif	3	6	213	282		(30*44)-213-282	825		
18			73	5	Second.	Cadre	Administratif		1		47	6				
19			69	8	Univers.	Cadre	Administratif	6		426			(3*9)+(3*5)	42		
20			66	5	Second.	Cadre	Chef entreprise	2	3	142	141	23				
21			75	17	Univers.	Cadre	Fonct. Publique	3	1	213	47	16				
22			78	20	Univers.	Cadre	Administratif	1	1	71	47					
23			78	19	Univers.	Cadre	Commercial	2		142		12				
24			75	19	Univers.	Cadre	Fonct. Publique	1		71						
25			80	10	Univers.	Cadre	Ingénieur	2	1	142	47	11				
26			67	7	Univers.	Cadre	Administratif	1		71		8				
27			79	19	Second.	Cadre	Chef entreprise		1		47	10				
28			72	4	Primaire	Etam	Libérale	1		71		12				
29			79	17	Univers.	Cadre	Chef entreprise		1		47	14	(3*44)+(3*44)	264		
30			72	6	Second.	Cadre	Technicien	1	1	71	47					
31			72	9	Univers.	Cadre	Administratif		1		47					
32			80	8	Primaire	Etam	Artisan		1		47	8	3*38	114		

33		64	5	Second.	Cadre	Commercial	2		142		32				
34		78	5	Univers.	Cadre	Ingénieur		2		94					
35		63	14	Second.	Etam	Technicien		1		47					
36		76	3	Univers.	Cadre	Administratif Fonct.	1		71						
37		66	1	Univers.	Etam	Publique		3		141					
38		81	21	Primaire	Cadre	Commercial	1	4	71	188	13	(3*46)+(3*46)+(3*46)	414		
39		66	6	Univers.	Cadre	Commercial		2		94	8				
40		80	13	Second.	Cadre	Chef entreprise	1		71		5				
41		70	4	Univers.	Cadre	Libérale	1	4	71	188	24				
42		78	18	Second.	Cadre	Chef entreprise		3		141	10				
43		63	5	Second.	Cadre	Administratif		3		141	31				
44		66	7	Second.	Cadre	Administratif		2		94	53	(3*9)+(3*5)+(1*12)	54		
45		68	8	Primaire	Cadre	Chef entreprise Fonct.	2	2	142	94	26				
46		70	4	Second.	Etam	Publique	1		71						
47		64	3	Univers.	Cadre	Administratif		2		94	15				
							41	70	2 911	3 290	490		2 286		80 793 €

Moyenne bénévoles
Hommes

71,5	9,5
------	-----

2,4	135
-----	-----

TOTAUX

âge moyen	ancienneté années
69,2	8,5

Nb de mesures		temps mesure		temps donné	temps pour l'association	nouvelles	Valorisation
Domicile	Autre	Domicile	Autre	courrier/réunions		mesures	des heures
61	100	4 331	4 700	677	4 645	700	135 477 €

68



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

MJPM

Associations Curatelles
Tâches Formations
Bénévolat Protégés Membres
Vie associative Tutelles

L'étude en quelques mots

Au moment de la retraite où tout à chacun est en droit de prendre du temps pour soi, des femmes et des hommes décident de consacrer bénévolement une partie de leur temps libre à leurs contemporains

Crée en 1983, notre association (A.C.L.) a toujours été atypique dans le monde de la Tutelle et de la Curatelle. Une association composée de membres bénévoles et de deux salariées ayant en charge plus de 200 personnes sous mesure de protection juridique !

Le respect et la protection de la personne sont primordiaux et fondent les valeurs de l'association. L'originalité est d'accompagner ou de représenter ces personnes majeures en ajoutant dans la démarche un sens humain pour avoir une véritable relation avec la personne et assurer un accompagnement adapté à ses besoins.

La DRJSCS a souhaité connaître les motivations de ces membres



➔ Adresse

35, rue Boucher-de-Perthes
59044 Lille Cedex

➔ Contacts

Téléphone :
+33 3 20 14 42 42

Télécopie :
+33 3 20 14 43 00

